

Plateforme électronique – publication : 20 juillet 2026

MUNICIPALITE DE SAVIESE
Entretien des terres

La Municipalité de Savièse rappelle que l'entretien des terres, par fauchage ou pâturage, doit être exécuté chaque année **pour le 31 juillet**, ceci en conformité avec les règlements communaux sur l'entretien des terres et de la police.

Cet entretien est obligatoire :

- *en zones à bâtir et dans un rayon de 10 mètres à l'extérieur des dites zones*
- *dans la zone des mayens*

Passé cette date, les propriétés non entretenues le seront par les soins de la Municipalité, entièrement aux frais des propriétaires concernés.

Merci d'avance de vous conformer à ces directives.

Savièse, le 17 juillet 2026

L'ADMINISTRATION COMMUNALE